

# COMMUNE D'ATHIES

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 062-216200428-20230616-2023\_056-BF

S<sup>2</sup>LO

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS 2

COMMUNE

ATHIES

N° 2023/056

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
VIREMENT DE CREDITS**

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 et la fongibilité des crédits, autorisant ainsi le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer un virement de chapitre à chapitre en section de d'investissement dans le cadre de mandats de régie,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les crédits en dépenses d'investissement sont transférés de la manière suivante :

- Chapitre 21 – Article 2152 : - 60 €
- Chapitre 16 – Article 165 : + 60 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cet arrêté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au service de gestion comptable d'Arras.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ATHIES, le 16 juin 2023

Le Maire

Mélanie PAWLAK

